

Montréal
14 septembre 2010

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3740-2010
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012 (HQD)
Dépôt des demandes de renseignements (DDR) adressées à Hydro-Québec dans ses activités de distribution par l'Union des consommateurs (UC)

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de renseignements no. 1 d'Union des consommateurs adressée au Distributeur et déposée dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Il ne s'agit malheureusement que de demandes sommaires vu les délais extrêmement courts entre la date de la reconnaissance des intervenants, le 15 septembre dernier et la date prévue pour le dépôt des DDR, le 20 septembre, délai pour lequel la Régie a refusé le 20 septembre d'accorder une extension. Nos disponibilités au cours de **ce délai de trois jours ouvrables** étaient de plus hypothéquées par deux rencontres techniques convoquées pour les 16 et 20 septembre.

Quoique la Régie, dans sa lettre du 20 septembre, mentionne que l'échéance est connue depuis le 4 août et que les demandes d'intervention ont été déposées le 26 août, elle n'est pas sans savoir l'importance de ses décisions sur la reconnaissance des intervenants. En effet, ce n'est qu'à partir du moment de cette reconnaissance que l'intervenant dispose d'une expectative raisonnable d'être entendu et de disposer des revenus nécessaires. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il sera en mesure d'embaucher les ressources externes qui lui seront nécessaires et prendre connaissance des sujets sur lesquels la Régie accepte qu'il intervienne.

De plus, UC signale que la non-opposition par le Distributeur aux demandes d'intervention ne peut être déterminante; la reconnaissance des intervenants est de la compétence de la Régie et non de celle du Distributeur.

La force d'un réseau

Nos membres réguliers

ACEF ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
ACEF AMIANTE – BEAUCE – ETCEMINS
ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL

ACEF DE L'ÎLE-JÉSUS
ACEF DE LANAUDIÈRE
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL
ACEF ESTRIE

ACEF GRAND-PORTAGE
ACEF MONTRÉGIE-EST
ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC
ACCQ

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2
T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736
union@consommateur.qc.ca | www.consommateur.qc.ca/union

Attendu que notre organisme ne dispose que de ressources limitées, c'est la reconnaissance des intervenants par la Régie qui déterminera bien souvent l'étendue des mandats confiés à nos analystes, afin d'éviter que nos ressources ne soient dispersées sur des tâches qui auront une utilité fort limitée si la Régie refusait intégralement ou en partie, dans un dossier donné, notre demande d'intervention.

Malgré les efforts importants fournis en vue de déposer les présentes DDR, Union des consommateurs reconnaît qu'un examen supplémentaire de la preuve serait indispensable à une intervention plus approfondie. UC demande donc respectueusement à la Régie de lui accorder un délai, soit jusqu'au **vendredi 24 septembre 2010 à 12 h**, afin de pouvoir réaliser une étude plus adéquate et loger au besoin, une demande de renseignements supplémentaire.

De plus, si des discussions devaient être tenues entre divers intervenants reconnus par la Régie, en vue d'évaluer la possibilité de mener conjointement leurs interventions, etc., UC soumet que trois journées additionnelles devraient être prévues pour permettre de conclure avant le dépôt des DDR supplémentaires, de telles consultations.

UC souligne que de lui permettre de telles démarches ne peut qu'avoir un impact positif sur le déroulement du dossier et des audiences, puisque cela pourrait entre autre diminuer le temps de contre-interrogatoire.

Vu, encore une fois, les délais insuffisants dont nous disposons, nous tenons à vous aviser que le procureur au dossier, Me Sicard, n'a pas eu l'occasion de réviser les DDR ici soumises.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, chère consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Marcel Boucher
Responsable des affaires juridiques

c.c La demanderesse et les intervenants